



## Cannabis médical : fin des traitements en janvier 2025

?

Après quatre années d'expérimentation, les médicaments à base d'extraits de cannabis devraient en principe entrer dans un circuit de droit commun. Mais en l'absence de textes gouvernementaux, leur mise à disposition risque d'être purement et simplement suspendue. La Société française d'étude et de traitement de la douleur (SFETD) a alerté sur le risque de rupture de traitement par le cannabis médical, faute de décision prise par le précédent gouvernement. Car l'expérimentation, lancée en 2021 et qui a été prolongée d'un an en 2023, devait se conclure, après un rapport d'évaluation favorable, par l'autorisation et la mise à disposition de médicaments à base de cannabis au plus tard le 31 décembre 2024. En l'état actuel des choses, les médicaments expérimentés ne seront donc plus accessibles le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour assurer la continuité de traitement du millier de patients inclus dans l'expérimentation, le Comité scientifique temporaire (CST) de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) appelle donc les autorités à prendre « une décision d'exception, d'urgence » permettant d'octroyer une autorisation temporaire d'utilisation pour cinq ans à ces médicaments, comme prévu dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024. « Les textes sont rédigés, tout est prêt », précise le Pr Nicolas Authier, président du CST. « En l'absence de décision, tout va s'arrêter brutalement. Nous demandons que ce dossier soit traité avec un peu d'humanité. Atténuer la souffrance et améliorer la qualité de vie des patients souffrant de pathologies chroniques sévères et invalidantes ne doit pas être négligé ».

La SFETD met également en avant le risque de manifestations de sevrage liées à la brutalité de l'arrêt du traitement et demande aux structures douleur chronique concernées d'anticiper la situation avec leurs patients.

Avec l' APM